



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-038

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

Sommaire

SPC /

32-2023-02-24-00009 - Arrêté portant habilitation de la société SARL ELLIE pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le département du Gers (2 pages)

Page 3

SPC

32-2023-02-24-00009

Arrêté portant habilitation de la société SARL
ELLIE pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de
commerce dans le département du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral n°
portant habilitation de la société SARL ELLIE
pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce,
dans le département du Gers.**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU la demande reçue le 20 février 2023 formulée par M. Emmanuel FORLINI, gérant de la société **SARL ELLIE** sise 17, Place Gabriel PERI à BALAGNY-sur-THERAIN (60250) ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

Secrétariat CDAC32
Sous-préfecture de Condom
Place Lannelongue - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La société **SARL ELLIE** sise 17, Place Gabriel PERI à BALAGNY-sur-THERAIN (60250) représentée par M. Emmanuel FORLINI, gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est le **HAI/CDAC32/2023/02/033**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du Code de Commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'Aménagement Commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances - 61, Boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50, Cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Emmanuel FORLINI.

Condom, le **24 FEV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Véronique MOREAU